



3003 Berne

POST CH AG

Destinataires selon liste

Référence :
Ittigen, le 16 mai 2023

Ouverture de la consultation des milieux intéressés

À l'échelon du Conseil fédéral

- Révision partielle de l'ordonnance sur les chemins de fer (OCF)¹
- Révision partielle de l'ordonnance sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand)²

À l'échelon du département

- Révision partielle des dispositions d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer (DE-OCF)³
- Révision partielle de l'ordonnance du DETEC concernant les exigences techniques sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OETHand)⁴

Directives de l'OFT

- Nouvelle directive « Accès sans marche au chemin de fer »
- Modification de la directive « Promulgation de prescriptions d'exploitation et de circulation des trains (Dir. PE-PCT) »
- Modification de la directive « Appréciation des constructions existantes présentant une largeur insuffisante de la zone sûre »⁵

¹ RS 742.141.1

² RS 151.34

³ RS 742.141.11

⁴ RS 151.342

⁵ Anciennement intitulée « Dispositions transitoires pour l'aménagement de la zone sûre des constructions existantes »

Office fédéral des transports OFT
3003 Berne
Siège : Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen

<https://www.bav.admin.ch/>



Référence :

Mesdames, Messieurs,

L'OFT a perfectionné des réglementations importantes dans le domaine ferroviaire et dans le domaine de l'aménagement des transports publics en fonction des besoins des handicapés.

Par la présente, nous vous invitons à prendre position sur ces projets.

Les points forts du cycle de révision 2024 de l'OCF et des DE-OCF portent sur les freins sur voie normale, sur l'application élargie de la cybersécurité dans la réglementation souveraine, sur la reprise d'autres actes juridiques de l'UE (en particulier les STI), sur le lien avec les ascenseurs dans les gares, sur les obligations (de mise à niveau) élargies pour le déclenchement de survitesse des chemins de fer à crémaillère ainsi que sur d'autres points techniques à traiter au sein des différentes sections spécialisées.

Les points forts du cycle de révision 2024 de l'OTHand et de l'OETHand sont l'abrogation des art. 9 à 23 OTHand en rapport avec le fait que les aides financières LHand correspondantes selon l'art. 23 LHand expirent le 31 décembre 2023, ainsi que l'adaptation à la version la plus récente des STI PMR. En outre, les pictogrammes relatifs aux PMR seront harmonisés.

Par ailleurs, la nouvelle directive « Accès sans marche au chemin de fer », la directive modifiée « Promulgation de prescriptions d'exploitation et de circulation des trains (Dir. PE-PCT) » ainsi que la directive modifiée « Appréciation des constructions existantes présentant une largeur insuffisante de la zone sûre » sont également jointes, vu qu'elles sont liées thématiquement au présent cycle de révision.

Pour plus de détails sur le cycle de révision, veuillez vous référer aux commentaires.

Les documents du dossier entier (projets de règlement, explications, formulaire de réponse et liste de distribution) peuvent être téléchargés sur le site Web de l'OFT pendant toute la durée de la consultation :

www.bav.admin.ch > Publications > Consultations > Débats consultatifs de l'OFT > « Cycle de révision 2024 »

Veuillez adresser votre prise de position sur les modifications ou les nouvelles dispositions des réglementations concernées en vous servant du formulaire, de préférence sous forme électronique (veuillez joindre une version Word en plus d'une version PDF), au plus tard d'ici au

4 septembre 2023

à : WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch

ou Office fédéral des transports OFT
Section Admissions et règles
3003 Berne

Sans réponse de votre part d'ici à cette date, nous considérerons que vous acceptez les projets. Les avis déposés seront publiés sur Internet après l'expiration du délai. L'entrée en vigueur des réglementations est prévue pour le 1^{er} juillet 2024.

Veuillez noter que certaines organisations d'après la liste de distribution disposent de plusieurs adresses électroniques. Si vous avez des questions concernant ladite liste, nous nous tenons volontiers à votre disposition.

Référence :

La consultation du secteur concernant le perfectionnement des prescriptions suisses de circulation des trains PCT (R 300.1 – 300.15) s'est terminée le 10 mars 2023. La section spécialisée a traité de manière globale les thèmes à l'interface des PCT et des DE-OCF.

Pour ces thèmes à l'interface entre l'OCF ou les DE-OCF et les PCT, l'OFT propose d'accepter des réactions dans un délai raccourci.

Il s'agit notamment des thèmes suivants :

- La vitesse (art. 76 OCF) et les règles concernant les freins (art. 77 OCF) – effets sur les chemins de fer interopérables
- Les panneaux de début et de fin de gare aux gares sans signal d'entrée (DE-OCF ad art. 34)

Vous pouvez envoyer vos remarques sur ces thèmes d'ici au 30 juin 2023 avec la mention « Prise de position PCT dans le cadre de la révision partielle des DE-OCF » à WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch.

Vous pouvez adresser vos questions éventuelles aux interlocuteurs suivants de l'OFT :

Généralités :

Johannes Erhart, tél. 058 469 07 03, johannes.erhart@bav.admin.ch.

Droit :

Marcel Hepp, tél. 058 463 00 92, marcel.hepp@bav.admin.ch

Technique de construction :

Fritz Ruchti, tél. +41 58 462 05 46, fritz.ruchti@bav.admin.ch

Voies et installations d'accueil :

Michael Kohler, tél. +41 58 463 12 14, michael.kohler@bav.admin.ch

Installations de sécurité, applications télématiques, systèmes d'avertissement des personnes :

Hanspeter Baumann, tél. 058 463 12 65, hanspeter.baumann@bav.admin.ch

Véhicules :

Daniel Kiener, tél. 058 463 13 46, daniel.kiener@bav.admin.ch

Exploitation ferroviaire :

Bruno Revelin, tél. 058 463 12 33, bruno.revelin@bav.admin.ch

Installations électriques :

Hermann Willi, tél. 058 463 55 04, hermann.willi@bav.admin.ch

Accessibilité des transports publics :

Hanspeter Oprecht, tél. 058 463 12 96, hanspeter.oprecht@bav.admin.ch

Nous vous remercions de votre intérêt et de votre participation.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

P. Füglistaler
Directeur

Référence :

Annexes disponibles sous forme électronique sous :

<https://www.bav.admin.ch> > Publications > Consultations > Débats consultatifs de l'OFT > « Cycle de révision 2024 »

- Projet d'acte modificateur de l'OCF
- Projet d'acte modificateur de l'OTHand
- Projet de modification des DE-OCF en mode suivi des modifications⁶
- Projet d'acte modificateur de l'OETHand
- Projet de la nouvelle directive « Accès sans marche au chemin de fer »
- Projet de modification de la directive « Promulgation de prescriptions d'exploitation et de circulation des trains (Dir. PE-PCT) »
- Projet de modification de la directive « Appréciation des constructions existantes présentant une largeur insuffisante de la zone sûre »
- Pour information : les actes juridiques ad hoc de l'UE, notamment les STI du paquet 2022
- Commentaires relatifs aux modifications de l'OCF, de l'OTHand, des DE-OCF et de l'OETHand
- Formulaire pour la prise de position
- Liste des destinataires

Destinataires :

- conformément à la liste

⁶ Les modifications sont principalement présentées en mode « suivi des modifications ». Veuillez noter que la numérotation des listes dans ce mode sur la base des documents Word déposés peut être décalée. De même, la numérotation continue des feuilles n'est pas encore cohérente en raison du suivi des modifications.